

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE221

présenté par  
M. Verdier, rapporteur

-----

### ARTICLE 25

I. - A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« concours prévus »,

les mots :

« aides prévues ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 3, substituer au mot :

« concours »,

le mot :

« aides ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle avec les mots employés au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 *relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.*